



ARRETE DU MAIRE

Distributeur de plats faits Maison Sur une partie du trottoir de la Route Nationale Le long du mur de la pizzeria située au 85 Route Nationale (plan annexé)

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu la demande en date du 24 janvier 2022 présentée par Monsieur Di Salvo, gérant de la pizzeria au 85 Route Nationale, visant à obtenir une demande de stationnement sur une partie du trottoir, le long du mur du commerce (selon le plan annexé), pour installer un distributeur de plats faits maison de dimensions de 0.90 m de longueur et 2.20 de hauteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Di Salvo est autorisé à installer un distributeur de plats faits maison permanent pour l'année 2022, sur une partie du trottoir, le long du mur de façade de la pizzeria au 85 Route Nationale (selon le plan annexé).

ARTICLE 2 : Le libre passage des piétons sur le trottoir devra être assuré.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Maison du Département et Aménagement des Transports à Liévin.

A Mazingarbe, le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux.

MAIRE DE MAZINGARBE,
Laurent POISSANT.

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

